



DECISION N° 30 /MEF/DGD/DU 26 AOU 2011

PORTANT DOTATION EN VEHICULES DE SERVICE

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu La loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu Le décret n°2007/468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu Le décret n°2010/0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du colonel major COULIBALY ISSA, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu L'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au directeur Général des Douanes ;
- Vu Les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1: Il est attribué aux services ci-dessous désignés, des véhicules de service, ainsi qu'il suit :

SERVICES	MARQUES	IMMATRICULATIONS	COULEURS	N° CHASSIS
Direction Régionale de San-Pedro	MITSUBUSHI L200	D 31 756	GRISE	MMBJNKB40BD021507
Direction Régionale d'Abengourou	MITSUBUSHI L200	D 31 757	GRISE	MMBJNKB40BD040665
Direction Régionale d'Aboisso	MITSUBUSHI L200	D 31 758	GRISE	MMBJNKB40BD021519
Direction Régionale de Man	MITSUBUSHI L200	D 31 759	NOIR	MMBJNKB40BD017365
Subdivision de Man	MITSUBUSHI L200	D 31 760	NOIR	MMBJNKB40BD012054
Subdivision Frontière de Man	MITSUBUSHI L200	D 31 761	NOIR	MMBJNKB40BD017384
Subdivision D'Odienné	MITSUBUSHI L200	D 31 762	GRISE	MMBJNKB40BD021499
Brigade de Danané	MITSUBUSHI L200	D 31 763	NOIR	MMBJNKB40BD017370
Bureau de Sipilou	MITSUBUSHI L200	D 31 764	NOIR	MMBJNKB40BD017359
Bureau de Tiéfinzo	MITSUBUSHI L200	D 31 806	NOIR	MMBJNKB40BD012055

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL
 Le Directeur
 Général
 COL. MAJOR OUSA COULIBALY
 CÔTE D'IVOIRE

